

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°19

page 1/5

### EXTRAIT :

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (56) :** J.P. ABELIN, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (13) :** M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
H. PREHER mandant a pour mandataire JM. MEUNIER  
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire F. BRAUD  
J. DUMAS mandant a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
M. GODET mandante a pour mandataire Y. BOINOT  
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE  
G. WIBAUX mandant a pour mandataire E. BAILLY,  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

**EXCUSES (13) :** B. ROUSSENQUE, M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU C. PÉPIN, F. SCHMITT, M. PONTHER, A. BRAGUIER.

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2019**

*La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.*

*Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries, (sauf sur la déchèterie de l'Oisillon).*

*En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.*

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°19

page 2/5

*Depuis le 1er juillet 2013, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations etc. des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leur territoire et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération aux utilisateurs.*

*Il est proposé :*

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries ;*
- de répercuter le changement du coût de traitement des pneus du prestataire ;*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 3 alinéa II-6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**VU** la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°19 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2016,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration du tarif de la redevance spéciale,

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative au tarif de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

**VU** la délibération n° 12 du 23 juin 2014 relative au tarif de mise à disposition des composteurs collectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les tarifs ci-dessous :

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 19 novembre 2018**

**n°19**

**page 3/5**

DÉSIGNATION	UNITÉS	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2018	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2019	ÉVOLUTION
<b>1/ MATÉRIEL *</b> <i>(sans chauffeur)</i> Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	Heure Heure	<b>79,08 €</b> <b>112,49 €</b>	<b>80,66 €</b> <b>114,74 €</b>	2 % 2 %
<b>2/ MAIN D'ŒUVRE</b>	Heure	<b>19,90 €</b>	<b>20,30 €</b>	2%
<b>3/ COLLECTE DECHETS VERTS</b>	Sac 50 l Fagot **	<b>4,21 €</b> <b>4,21 €</b>	<b>4,29 €</b> <b>4,29 €</b>	2 % 2 %
<b>4/ DECHETERIES</b> <b>PARTICULIERS</b> <b><u>Pneumatiques</u></b> <b>CATEGORIE A :</b> <input type="checkbox"/> Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) <b>hors</b> <b>cadre ALIAPUR***</b> <input type="checkbox"/> Pneus sur jantes <input type="checkbox"/> Pneus souillés	Un.  Un Un	1,70 €  1,70 € 2,40 €	1,70 €  1,70 € 2,40 €	0 %  0 % 0 %
<b>CATEGORIE B :</b> <input type="checkbox"/> Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles <b>hors cadre ALIAPUR</b> <input type="checkbox"/> Pneus sur jantes ou souillés	Un.  Un.	12,70 €  15,30 €	12,70 €  15,30 €	0 %  0 %
<b>CATEGORIE C : (de 60 à 130 Kgs)</b> <input type="checkbox"/> Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention <b>hors</b> <b>cadre ALIAPUR</b> <input type="checkbox"/> Pneus sur jantes <input type="checkbox"/> Pneus souillés	Un.  Un. Un.	21,20 €  31,30 € 26,30 €	21,20 €  31,30 € 26,30 €	0 %  0 % 0 %
<b>CATEGORIE D :</b> <input type="checkbox"/> Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics <b>hors cadre ALIAPUR</b> ( > 130 Kgs et < à 450 Kgs) ( > à 450 Kgs)	Un.	90,30 €	90,30 €	0 %

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 19 novembre 2018**

**n°19**

**page 4/5**

<input type="checkbox"/> Pneus sur jantes	Un.	110,30 €	110,30 €	0 %
<input type="checkbox"/> Pneus souillés	Un.	90,30 €	90,30 €	0 %
<b>CATÉGORIE G :</b>				
<input type="checkbox"/> Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Tonne	215,00 €	215,00 €	0 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS GRAND CHÂTELLERAULT</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	20,85 €	21,27 €	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	13,72 €	13,99 €	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	13,72 €	13,99 €	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	5,74 €	5,85 €	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	8,62 €	8,79 €	2 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS GRAND CHÂTELLERAULT</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	39,45 €	40,24 €	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	26,38 €	26,91 €	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	26,38 €	26,91 €	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	10,91 €	11,13 €	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	16,66 €	16,99 €	2 %
<b>5/ COMPOSTEURS*****</b>				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois	Un.	30 €	30 €	0 %
<b>6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*</b>				
Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	18,21 €	18,57 €	2 %
<b>7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS</b>				
	M3	30 €	30,60 €	2 %
	< 1 M3	15 €	15,30 €	2 %
<b>8/ REDEVANCE SPÉCIALE</b>	I	0,026 €/l	0,03	2 %
<b>9/ PERTE DE GOBELETS RÉUTILISABLES</b>				
Lors de prêt aux utilisateurs	Un.	1 € / unité	1 € / unité	0 %
<b>10/ CARTES DE DECHETERIES</b>	Un.	5 € / unité	15 € / unité	0 %

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°19

page 5/5

### SUPPLÉMENTAIRES

- \* *prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets la mise à disposition fera l'objet d'une convention.*
- \*\* *à volume égal au sac de 50 litres.*
- \*\*\* *hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1<sup>er</sup> mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés.*
- \*\*\*\* *Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par la CAPC) la mise à disposition fera l'objet d'une convention.*
- \*\*\*\*\* *Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)*

- d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération, et la délibération n°19 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2016.

### UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

21 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



